

ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION

LE MAIRE DE SELLES SUR CHER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code de la Route ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 11 juin 2021 modifié et complété le 23 novembre 2021 en 1ère et 8^{ème} parties ;
VU l'état des lieux ;
VU la demande en date du 12 novembre 2024 de l'entreprise RENAIRE TP représentée par M. RENAIRE Gabin, qui sollicite un arrêté municipal de police de la circulation pour des travaux de pose de caniveaux 23 rue de la Thizardière (voie communale n° 138);
CONSIDERANT que rien ne s'oppose à la réalisation des travaux demandés ;
CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement du chantier et protéger les usagers de la VC n° 138 (rue de la Thizardière), il y a lieu de réglementer la circulation routière sur cette voie ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le demandeur est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

La circulation routière aux abords du 23 rue de la Thizardière sera réduite à une voie et régulée avec un alternat manuel par panneaux B 15 / C 18 dans la zone de travaux et dans les deux sens de circulation pendant toute la durée de l'intervention du lundi 18 novembre 2024 au lundi 25 novembre 2024 inclus.

L'empiètement sur la chaussée sera limité à 1 mètre et le dépassement sera interdit dans la zone du chantier.

La vitesse de tous les véhicules circulant sur la voie en travaux sera limitée à 30 km/h.

Article 2 :

Le pétitionnaire sera chargé de délimiter l'emplacement réservé, de la mise en place de la signalisation réglementaire et de la fourniture des panneaux de signalisation et/ou des barrières.

Il sera responsable :

→ Du maintien et du parfait entretien de la signalisation ;

→ De tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non-respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Article 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Madame le Maire est chargé de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise à :

Services techniques de la ville de Selles-sur-Cher – 3 rue St Lazare 41130 Selles-sur-Cher

Police Municipale de Selles-sur-Cher – 1 Place Charles de Gaulle 41130 Selles-sur-Cher

Gendarmerie de Selles-sur-Cher – 13 Avenue Cher Sologne 41130 Selles-sur-Cher.

Centre de Secours de Selles-sur-Cher – 29 Avenue Aristide BRIAND- 41130 Selles-sur-Cher.

Entreprise RENAIRE TP - 27 Route de Selles – 36600 La Vernelle.

Fait à Selles-sur-Cher, le 15 novembre 2024
L'Adjoint au Maire
Vincent SOMMIER



A handwritten signature in black ink, appearing to be "Vincent Sommier", written in a cursive style.

Rendu exécutoire le : 15/11/2024
Notifié aux intéressés le : 15/11/2024
Date de publication sur le site internet de la ville : 15/11/2024